RÉPUBLIQUE ET

ARRÊTÉ

relatif à l'officialisation de la dénomination d'un chemin sur le territoire de la commune de Presinge

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune de Presinge du 30 mai 1985;

vu le préavis de la commission cantonale de nomencla-

ture;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

ARRETE

l'officialisation de la dénomination du :

Chemin des Bornes partant de la route de Cara et aboutissant à la frontière nationale.

Cette dénomination entrera en vigueur dès le 1er octobre 1985.

Communiqué à:

Finances 1 ex.
Travaux 2 ex.
Intérieur 7 ex.
Police 2 ex.
Chancellerie 1 ex.
Sautier 2 ex.
BH 1 ex.



Certifié conforme Le chanceller d'Etat:

D. Maenni